

**COMMUNE DE LA COTE D'AIME**

**COMPTE RENDU DE REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VENDREDI 18 NOVEMBRE 2011**

Présents :	LOUDARD Michel - BONNET-EYMARD Xavier - COLLOMB Joël - COLLOMB Thierry - DOBIAS Serge - GIRARD Sylvie - JOVET Joël - REGNAULT Florence - SILVESTRE Philippe - VIBERT Christian - VILLIEN Gisèle
Excusés:	GIRARD Gilles (pouvoir à Joël JOVET) – JULIE Sonia – NULLANS Marie Paule (pouvoir à Michel LOUDARD)
Absente	PY Adéline
Secrétaire :	VILLIEN Gisèle

**I – AFFAIRES GENERALES**

**1. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal l'instauration, la perception et le contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité par le SDES.

Par ailleurs le SDES souhaite faire évoluer la structure en apportant une aide complémentaire aux communes pour :

- Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux de dissimulation du réseau électrique,
- Maîtrise de la demande en énergie,
- Maîtrise d'ouvrage et exploitation de nouvelles installations de production décentralisée d'électricité utilisant les énergies renouvelables
- Compétence à caractère optionnel concernant les installations d'éclairage public communales
- Diverses prestations de service.

Il propose d'approuver la modification des statuts de SDES en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Adopte les statuts du Syndicat d'Energie de la Savoie.

**2. Martelage d'une coupe de bois**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir en 2012 en forêt communale relevant du régime forestier, soit les parcelles I/N/R/Q/U/O/P/H.

Ces coupes de bois permettront la réalisation de pistes forestières. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise BOCH TP en 2012 et facturés sur trois ans.

Le bois sera vendu sur pieds sur les parcelles I et N et en bois façonnés pour les parcelles R/Q/U/O/P/H (25% palettes, 25 % charpente et 50 % charpente supérieure).

Le Conseil Municipal accepte le martelage de ces parcelles.

### ***3. Personnel communal***

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de l'agent technique saisonnier compte tenu de l'importance de travaux à réaliser avant l'hiver.

Il indique également que l'agent technique en charge de l'entretien des locaux communaux et de la restauration scolaire va être en arrêt de travail pour un mois. Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Monsieur Jean Marie RUAULT a été recruté comme agent technique à compter du 16 novembre 2011.

Le Conseil Municipal :

- accepte de prolonger le contrat de l'agent technique saisonnier jusqu'au 25 novembre 2011,
- accepte de créer un poste d'agent technique des services pour besoin occasionnel du 21 novembre 2011 au 31 décembre 2011.

### ***4. Enquête publique cours d'eau***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau pour la mise en place d'un programme pluriannuel d'entretien de la végétation rivulaire et de l'entretien courant du lit de l'Isère et de ses affluents sur le canton d'Aime.

L'enquête s'est terminée le 15 novembre 2011. Le Conseil Municipal doit se prononcer.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

### ***5. Captage de Portette***

Monsieur le Maire précise que la répartition des travaux du captage de Portette a été modifiée.

Le taux de subvention sera de 75 % et les montants répartis ainsi :

- Autofinancement mairie 27 871.53 € hors taxes,
- Groupement pastoral 28 401.26 € hors taxes.

Le Conseil Municipal approuve ces modifications.

### ***6. Mission Sécurité Protection Santé – Aménagement de la salle polyvalente***

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle polyvalente, il est nécessaire de recourir à un cabinet pour une mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé.

Plusieurs bureaux ont été contactés et le moins disant est le cabinet Alpes Réalisations Coordination pour un montant de 750 € hors taxes.

Le Conseil Municipal accepte de passer un contrat avec le cabinet Alpes Réalisations Coordination.

### **7. Remboursement participation raccordement réseau assainissement**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à l'annulation de son permis de construire, le pétitionnaire a sollicité le remboursement de sa participation de raccordement au réseau d'assainissement pour un montant de 2 576 €.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le remboursement et approuve les écritures correspondantes à passer sur le budget eau et assainissement.

## **II – URBANISME**

### **8. Versement de sous densité**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les communes compétentes en matière de plan local d'urbanisme ou de plan d'occupation des sols peuvent instituer, dans les zones U et AU des PLU ou des POS, un seuil minimal de densité (SMD) en deçà duquel un versement pour sous-densité est dû par les constructeurs. Le seuil minimal de densité est fixé pour une durée minimale de 3 ans (art. L 331-36 du code de l'urbanisme).

La densité d'une construction nouvelle est définie par le rapport entre la surface de plancher d'une construction et la surface du terrain de l'unité foncière sur laquelle cette construction sera implantée (art. L 331-35).

L'établissement du seuil est encadré : ce seuil ne peut être inférieur à 50 % ou supérieur à 75 % de la densité maximale autorisée par les règles définies par le PLU.

Afin de garantir une meilleure utilisation des terrains, le seuil minimum de densité est fixé à 0,23 soit par exemple 184m<sup>2</sup> (surface close et couverte) à construire pour une parcelle de 800m<sup>2</sup>. Au-dessus de ce seuil le versement ne sera pas dû.

Le versement est égal au produit de la moitié de la valeur du terrain par le rapport entre la surface manquante pour que la construction atteigne le seuil minimal de densité (SMD) et la surface de la construction résultant de l'application de ce seuil.

Le versement pour sous-densité ne pourra pas être supérieur à 25 % de la valeur du terrain et sera applicable aux autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Le versement pour dépassement du plafond légal de densité (art. L 112-2 du code de l'urbanisme) est supprimé de plein droit en cas d'institution du versement pour sous-densité.

## **DIVERS**

### **9. Courrier divers**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association « Vivre en Tarentaise » qui souhaite que soit classé le site : « Col de La Bâthie – Lac des Tempêtes – Le Grand Mont ».

### ***10. Informations diverses***

- Il est interdit de déposer les cendres de cheminée dans le bac des ordures ménagères pour éviter les départs de feu.
- Les vœux de la municipalité sont prévus le samedi 7 janvier 2011 à 18 heures 30 à la salle des fêtes.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée

Le 22 novembre 2011

Le Maire,  
M. OUDARD